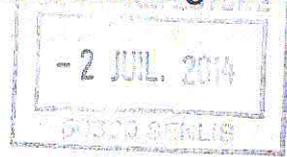


maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission «Travaux, Voirie et Cadre de vie»

Conseil municipal du 23 juin 2014
Séance du 4 juin 2014

23 Construction des Ateliers Municipaux sur le site des jardins horticoles municipaux, Boulevard Allende, dans le cadre de l'aménagement du quartier Rouher



Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

M. CABARET, M. LEMAIRE, M. BOUADDI, Mme CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, M. ASSAMTI, M. N'DIAYE, M. ATAKAYA, Mmes GOMES-NASCIMENTO, MOUSSATEN, M. DEME, M. AKABLI, M. LELONG, Mmes MEHADJI, DHOURY, M. BOUKHACHBA, M. BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, M. NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme CAPON

Mme JAJAN

M. ABBADI

M. MONTES

Mme FAZAL

Mme BARBETTE

Mme SAVAS

Mme STAMMINGER

Pouvoir à :

Mme CARLIER

Mme DUHIN

Mme GOMES-NASCIMENTO

M. LELONG

M. DEME

M. ATAKAYA

Mme MEHADJI

M. SERTAIN

Etait absente excusée : Mme OYONO

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38

■ Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude CABARET, maire-adjoint, expose :

Dans le cadre du programme de renouvellement urbain du quartier Gournay / Les Usines, il est prévu que les terrains occupés par les ateliers municipaux devenus très vétustes situés rue du Port et rue Jean Jaurès soient libérés en vue de construire des logements collectifs et individuels (secteur OA7).

Par convention certifiée exécutoire le 2 février 2010, la Ville de Creil a confié à la Société publique locale d'aménagement SAO (Société d'Aménagement de l'Oise) la mission de mise au point du programme, de suivi des études ainsi que la réalisation des travaux de construction des ateliers municipaux, sur le site des jardins horticoles municipaux pour un montant prévisionnel de 7 300 000,00 € HT (valeur mai 2008) y compris coût des études et de la maîtrise d'œuvre, réalisation des travaux et opérations annexes nécessaires



maintenant !

à l'exécution des ouvrages, hors rémunération de la SAO.

Ainsi, sur la base de l'étude de programmation réalisée sous le contrôle de la SAO par le Cabinet ARPEGE, le programme de travaux intègre, outre la construction des ateliers municipaux et les aménagements extérieurs correspondants, la réalisation de bureaux destinés à accueillir les directions techniques et bureau de dessin basés actuellement à l'Hôtel de Ville (tranche ferme), des locaux dédiés au stockage d'une partie des archives municipales (tranche conditionnelle 1) ainsi que la construction de logements d'astreinte et de locaux annexes de stockage (tranche conditionnelle 2).

Les objectifs de cette opération sont également de :

- ✓ optimiser la qualité des services rendus en mettant à la disposition des ateliers les moyens techniques et immobiliers nécessaires dans un environnement de qualité et dans une démarche de développement durable,
- ✓ réduire les contraintes logistiques en regroupant des activités actuellement dispersées sur plusieurs sites,
- ✓ intégrer les normes de sécurité et environnementales au projet de construction,
- ✓ améliorer la mutualisation des activités et des surfaces de stockage,
- ✓ proposer et mettre en œuvre des systèmes en matière d'économie d'énergie (gestion de l'énergie, gestion de l'eau, maintenance des performances environnementales).

Par délibération du 25 juin 2012, a été adoptée d'une part, la procédure du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse en vertu notamment des articles 38, 70 et 74 III du code des Marchés Publics et, d'autre part, la composition du jury correspondant.

Cette procédure a conduit à la désignation par délibération du 4 février 2013, de l'équipe de maîtrise d'œuvre composée de l'Atelier d'Architecture et de Design (mandataire) et des cotraitants le BERIM et le Bureau AGI2D.

L'évolution et l'avancement des études de maîtrise d'œuvre et les différentes réunions techniques de mise au point du programme avec les services municipaux et ceux des archives départementales et de validation par le comité de pilotage ont conduit à l'élaboration de l'avant projet définitif pour un montant global de 6 800 000,00 € HT (valeur février 2012).

Il vous est donc proposé :

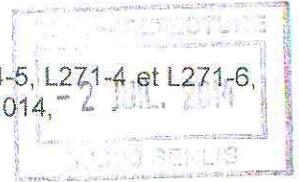
- ✓ d'approuver l'avant-projet définitif du groupement de maîtrise d'œuvre, SARL Atelier d'Architecture et de Design ;
- ✓ d'autoriser la SAO à lancer les procédures réglementaires de consultation des entreprises pour les travaux ;
- ✓ d'autoriser la SAO, mandataire de la commune, à établir l'avenant correspondant au marché du groupement de maîtrise d'œuvre ;
- ✓ d'autoriser le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de permis de construire en vue de la construction du centre technique municipal sur le site des jardins horticoles municipaux.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,
Vu le code de la construction et de l'habitat, notamment les articles L134-1, L134-5, L271-4 et L271-6,
Vu l'avis de la commission « Travaux, Voirie et Cadre de vie » en date du 4 juin 2014,
Entendu le rapport de présentation,



■ Vote ordinaire :

Votants : 38 Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'avant-projet définitif du groupement de maîtrise d'œuvre, SARL Atelier d'Architecture et de Design.

Article 2 : d'autoriser la SAO à lancer les procédures réglementaires de consultation des entreprises pour les travaux.

Article 3 : d'autoriser la SAO, mandataire de la commune, à établir l'avenant correspondant au marché du groupement de maîtrise d'œuvre.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de permis de construire en vue de la construction du centre technique municipal sur le site des jardins horticoles municipaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage :

25 JUIN 2014

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le 25/06/2014

et publication ou notification le 25/06/2014

le 25/06/2014.....

LE MAIRE

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



**Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Rajuy**

